REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL







PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS SENEGAL)

Financement de la Banque Mondale/Coopération Espagnole No Prêt/Crédit/Don: 6159 SN

APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION DE SOUS PROJETS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DES SOLUTIONS D'IRRIGATION DE TYPE 2 N° 01 2021 PARIIS SENEGAL

www.pariis.sn

CONTEXTE

Afin de donner une nouvelle dynamique au développement de la maîtrise de l'eau pour l'agriculture, en vue d'accroître la résilience des Sahéliens face aux chocs climatiques et d'accélérer l'intensification agricole, les six pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad) réunis au Forum de haut niveau sur l'irrigation (le 31 octobre 2013), membres du CILSS, ont appelé à travers une déclaration commune, « Déclaration de Dakar » à la mobilisation des acteurs et des partenaires pour revitaliser l'agriculture irriguée et lui permettre de jouer un rôle moteur du développement agricole et partant du développement socioéconomique global dans les six pays.

L'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (2iS) qui est une initiative conjointe de ces pays s'inscrit dans la suite du forum de Dakar et a conduit à la mise en place du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) dont le but ultime est de faire des aménagements viables dans les pays. Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS. Au Sénégal, le PARIIS placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural (MAER) est coordonné par une Unité de Gestion du Projet (UGP) qui travaille en partenariat avec des Agences d'exécution désignées. Il s'agit de l'ANIDA, la SAED, la SODAGRI, la DBRLA, ainsi que la DGPRE qui a un rôle transversal axé sur la gestion des ressources en eau.

Au Sénégal, le projet PARIIS finance les solutions d'irrigations se traduisant par un processus combinant les quatre piliers suivants : (i) des modèles institutionnels et des modalités d'organisation pour le développement et la gestion du système d'irrigation ; (ii) des mécanismes de financement pour le développement et la gestion du système d'irrigation en utilisant un mélange approprié de dépenses publiques, de fonds propres, de redevances, de contributions en nature, de subventions intelligentes, de crédits et de garanties ; (iii) une sélection et une conception judicieuses des technologies adaptées et des infrastructures associées, avec des mécanismes appropriés de contrôle de la qualité, et (iv) des acteurs qualifiés et habilités capables de mettre en œuvre les différentes composantes du processus de manière coordonnée.

Parmi les solutions d'irrigation, le type 2 correspond au Système d'irrigation privé à petite échelle pour des producteurs individuels ou des petits groupes privés de producteurs, impliquant des équipements de captage, pompage et distribution ainsi que des infrastructures connexes.

En vue de démarrer la mise en œuvre du type 2, le PARIIS a décidé, selon les priorités du secteur et les orientations définies dans le PAP2A avec notamment le développement de l'horticulture et d'un secteur privé national fort, de lancer un premier appel à candidature pour la soumission de demandes de financement de sous projets d'irrigation à fonds partagés. Ce premier appel va cibler les régions de Thiès, Kaolack, Fatick et Diourbel et permettra; (i) de constituer le portefeuille de sous projets, (ii) de débuter, dans le cadre de l'opération pilote prévue sur l'année 2021 le financement de 50 sous projets d'irrigation pour une superficie de 100 ha dans la région de Thiès. Les demandes soumises par les bénéficiaires des autres régions seront pris en compte dans la phase de passage à l'échelle qui suivra le pilote à partir de janvier 2022.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Conditions d'éligibilité et soumission

Le présent appel vise à constituer le portefeuille de sous projets et à financer, dans le cadre de l'opération pilote, au moins 50 sous projets pour une superficie de 100 ha portés par des jeunes (âgés de 40 ans au plus) promoteurs individuels petits producteurs, dont au moins 15% de femmes, exerçant leur activité dans la région de Thiès. Il s'agit des petits producteurs maraîchers individuels/coopérative/GIE exploitant entre 0,5 et 5 ha.

Pour un sous projet le montant maximum de la subvention apportée par le projet PARIIS dans le cadre de la phase pilote est de 3,5 millions de FCFA/ha (soit 7 000 dollars EU) soit un montant global de trois cent cinquante millions pour l'objectif de 100 ha. Les jeunes (femmes et hommes) promoteurs contribueront au financement des sous-projets à hauteur de 50 %.

Les soumissionnaires prendront en charge les frais de transmission de leurs sous projets.

Les soumissionnaires éligibles manifestent leur intérêt dans un dossier qui comportera : une requête de financement (selon le modèle du dossier d'appel à sous projet), une carte d'identité/NINEA du promoteur, l'acte foncier du périmètre de réalisation du sous projet.

• Procédure de sélection

La sélection des propositions des sous projets se fait en trois (03) étapes :

- (i) Une étape de sélection des meilleurs dossiers sur la base des critères de sélection et de l'engagement pris dans la requête de financement à apporter sa contribution au coût de réalisation du sous projet. Les critères de sélection seront basés, entre autres, sur : (i) les 15 critères de viabilité définis dans le cadre du projet présentés en annexe du présent document en plus de, (ii) la qualité technique du sous projet, (iii) l'insertion dans des chaines de valeurs compétitives avec un schéma de contractualisation clair, (iv) la pertinence du plan d'affaires et l'existence d'une banque ou institution financière crédible partenaire, (v) la pertinence par rapport au concept de solution d'irrigation et aux orientations du secteur agricole (PAP2A);
- (ii) Une étape d'identification et de diagnostic des sous projets sélectionnés en vue de collecter toutes les informations utiles liées aux sous projets et aux promoteurs afin de s'assurer que l'investissement est bien dimensionné et d'élaborer le dossier technique et le plan d'affaires. Le sous projet finalisé combinera les quatre piliers de la solution d'irrigation défini par le PARIIS;
- (iii) Une étape de signature de convention de financement après que les promoteurs/trices sélectionnés (ées) aient apporté la preuve du versement, auprès d'institutions désignées, de leur apport financier pour la mise en place des investissements.

Procédures de soumission

La liste des éléments constitutifs du dossier et les modèles de fiche d'identification sont à retirer par les postulants auprès des structures ci-après

- UGP du projet PARIIS : Lot 20, Zone de Remembrement des Almadies en face station Shell et Brioche dorée
- Voie électronique en envoyant une demande au niveau de l'adresse du PARIIS suivante : pariis@pariis.sn
- Par téléchargement sur le site du PARIIS ; PARIIS Senegal

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement, rédigés en français, est fixée au vendredi **24 septembre 2021** à **12 heures** aux adresses suivantes :

UGP du projet : Lot 20, Zone de Remembrement des Almadies en face station Shell et Brioche dorée

• Par voie électronique à l'adresse du projet PARIIS : pariis@pariis.sn;

ANNEXES

Eléments constitutifs du dossier présenté par le promoteur/trice

- 1. Demande de financement comprenant une lettre écrite signée par le promoteur et adressée au Coordonnateur de l'UGP afin de disposer d'un financement de la solution d'irrigation type 2.
- 2. Documents administratifs : NINEA ou RCCM, copie pièce d'identité, etc.
- 3. Copie procès-verbal de l'Assemblée Générale désignant les membres du bureau exécutif s'il s'agit d'une coopérative ou GIE.
- 4. Plan d'affaires contenant les éléments suivants :
 - ✓ Historique, description sommaire des activités que le promoteur entend mener durant les trois prochaines années, partenaires avec lesquels il collabore ;
 - ✓ Compte d'exploitation : détermination des charges d'exploitation, estimation de la production et de la commercialisation des produits agricoles. Le promoteur fera une analyse de la rentabilité de ses activités ;
- 5. Demande d'ouverture de compte ou numéro de compte avec plusieurs signataires s'il s'agit d'une coopérative/entreprise/GIE ou preuve de collaboration avec une banque ;
- 6. Copie des contrats de commercialisation/présentation de la clientèle du promoteur. Il s'agit de contrats entre promoteur et industriels, commerçants, transformateurs, exportateurs, OP faitière, Institution de recherche, etc. et présentation des différents circuits de commercialisation.
- 7. Fiche d'identification de demande de financement de solution d'irrigation type 2 ci-après

Fiche identification demande de financement de solution d'irrigation

I- Présentation du promoteur/ bénéficiaire

IDENTITE DU BENEFICIAIRE

Personne physique
Nom:
Age:
N° CARTE D'IDENTITE NATIONALE : //////// Adresse
Lieu de résidence :
Mail:
Personne morale (coopérative/Entreprise/GIE)
Nom:
Forme juridique :
NINEA/RC
Nom du représentant légal : Prénom (s) :
Adresse (siège social
II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PERIMETRE 2.1 LOCALISATION DU PERIMETRE
Région : Département :
Coordonnées géographiques de l'exploitation :
X/////
Type de régime foncier :
Délibération- Bail- Titre foncier- location- Emprunt- Autre
2.2 DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION
Description des Infrastructures d'irrigation en place (fournir des plans et images si
disponibles)
• Captage eau
Système d'exhaure (pompage)
Système de distribution
Autres infrastructures
Etudes techniques (oui /non si oui fournir les études)
Etude topographique

Affectation des Spéculation		Production (tonne)	Commercialisation prévue (tons
Tomate			
Oignon			
Maïs			
Pastèque			
Autres			
TOTAL			
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les compléme	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les compléme	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les complém	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les compléme	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les compléme	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	nipements disponibl	les et leur état Lister les compléme	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les compléme	ents d'équipements et travaux souhaités
Lister les équ	uipements disponibl	les et leur état Lister les complém	ents d'équipements et travaux souhaités
7. Expérience o	le collaborati	on avec une institution	
7. Expérience o	le collaborati		
. Expérience d	de collaboration		financière
V. Expérience d	de collaboration	on avec une institution	financière que?

Difficultés de remboursement	
Nature de la difficulté	
Stratégies ou solutions proposées par IMF ou Banque	
Quels enseignements ont été tirés de ces difficultés	
Montage financier	
Montant global demandé	
Montant financement PARIIS	
Montant financement Banque partenaire	
Montant apport personnel	
Je soussigné, M, agiss	sant en qualité de

Signature

déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Conditions de viab	pilité du sous-projet
Dénomination	Condition
Demande et participation	le(s) bénéficiaire(s) ont exprimé une demande, sont informés de leurs obligations, des avantages mais aussi risques et défis de l'irrigation, ils savent comment va se dérouler la conduite du sous-projet, qui seront les intervenants, ce que sera la situation future (gestion du système, production agricole) et seront impliqués lorsque nécessaire pour garantir une appropriation suffisante.
Géographie humaine	un examen préalable de la situation démographique locale, de la quantité et de l'affectation de la main d'œuvre au cours de l'année permet de confirmer qu'il n'y aura pas de contrainte de main d'œuvre pendant les campagnes culturales.
Foncier	la situation initiale du foncier sur et aux alentours de l'emplacement du sous-projet et les actions conduites au titre du foncier permettent d'éviter des conflits liés au foncier et des situations d'inégalité foncière et sécurisent suffisamment les exploitants (ces actions peuvent être inclues dans le cycle de sous-projet et/ou relever d'une instance spécialisée). La condition sur le foncier n'est pas équivalente à « il existe un organisme de gestion du foncier fonctionnel dans le secteur ». Cela peut être le cas sans que la situation du foncier sur le sous-projet ne soit convenable.
Ressources en eau	le système envisagé disposera d'une ressource en eau en qualité et quantité suffisante par rapport aux besoins tout en n'affectant pas les usages existants. Les usagers du système irrigué seront en règle vis-a-vis d'un éventuel droit d'eau formel à obtenir (s'il existe une réglementation de la sorte, si elle est applicable en pratique, et si elle est généralement appliquée pour des cas similaires). Les intérêts de l'ensemble des utilisateurs de l'eau sont pris en compte s'il est nécessaire de rationner les prélèvements d'eau sur la ressource et des dispositions explicites sont prévues à cet effet. Concernant le droit d'eau formel, le contenu de la parenthèse est important pour ne pas imposer un droit d'eau écrit si cela ne se justifie pas par rapport aux enjeux et si de tels droits ne sont que très rarement (ou jamais) appliqués pour des systèmes irrigués équivalents dans le pays.
Sols et agronomie	Les sols sont durablement propices à la conduite des cultures choisies (sols suffisamment structurés et fertiles au départ, sensibilité à l'érosion non trop élevée, etc). Les producteurs reçoivent une formation adaptée pour la conduite des cultures. Le PARIIS prévoit l'accès à des équipements de production (matériel agricole) s'ils s'avèrent nécessaires, pas forcément sous la forme d'un don.
Système d'irrigation	le type de système d'irrigation doit être gérable par les bénéficiaires (ou par d'autres acteurs que les bénéficiaires peuvent effectivement mobiliser et rémunérer à cet effet), suffisamment simple d'utilisation, adapté au terrain, résilient (c'est-à-dire ne pas devenir inopérant si un composant peu / pas substituable défaille – exemple : batterie solaire), tenir compte de la rareté relative des ressources en eau (des systèmes peu économes en eau peuvent être plus adaptés dans des situations de ressource abondante - ex: maîtrise partielle dans un bas-fond), permettre une durabilité adéquate (qui est liée à la capacité des producteurs d'exercer effectivement la maintenance dans leur

	environnement), d'un coût raisonnable (notamment par rapport au nombre d'hectares et de bénéficiaires).
Productions	Les cultures choisies sont adaptées au milieu, aux besoins (vente, consommation) et capacités (coût des intrants) des producteurs. Les producteurs sont impliqués dans le choix des cultures. Le projet doit s'assurer concrètement du niveau de maîtrise des productions agricoles envisagées par les producteurs, sur la base de quoi des actions de formation adaptées sont prévues et délivrées dans le cadre du projet.
Débouchés	Si les productions doivent être commercialisées (car la nécessité de mise en marché est un impératif relatif dépendant de plusieurs facteurs tels que la nécessité de dégager des ressources financières pour l'opération et/ou l'entretien), une analyse préalable de la demande en produits (locale ou au-delà selon la possibilité d'écouler au plan local, tenant compte de l'offre déjà existante pour les mêmes produits), des conditions pratiques d'écoulement (routes, existence de commerçants) est réalisée. Sont retenues des cultures qui trouveront des acheteurs. Le projet a examiné la nécessité et prévu, si nécessaire, des actions d'appui pour permettre la mise en marché. Si ces actions incluent la construction / réhabilitation de pistes, elles doivent être considérées dès les études préliminaires et leur coût inclus dans le coût total. Une piste peut être prévue pour plusieurs sous-projets. Des infrastructures connexes permettant la mise en marché peuvent être prévues par un autre projet. Il convient alors de le documenter et de montrer qu'elles sont certaines et qu'elles seront mises en place à temps pour servir aux bénéficiaires du sous-projet.
Impacts sociaux	le système irrigué n'est pas susceptible d'engendrer des tensions sociales, notamment liées à l'usage du territoire par plusieurs groupes distincts. L'UGP a évalué ce risque de tensions et prévu des activités pour les prévenir le long du cycle de projet. Il a été vérifié qu'il n'aura pas d'effet négatif sur des groupes vulnérables.
Impacts environnementaux	les impacts du sous-projet sur le reste de l'environnement ont été évalués ex ante et seront nuls ou faibles, au besoin moyennant des mesures de prévention, d'atténuation.
Exposition aux risques naturels	les risques (érosion, ensablement, inondation) ont été évalués correctement et le choix de l'emplacement ainsi que les mesures d'accompagnement minimisent l'exposition aux risques et l'incidence.
Coûts / Facteurs défavorables	l'emplacement, le type de système, les équipements en place, les infrastructures connexes sont déterminés en partie par un objectif d'efficience (conserver un coût par bénéficiaire et par hectare développé qui est faible sans toutefois préempter le bon fonctionnement et la durabilité des investissements)
Financement des investissements	le mécanisme de financement des investissements est décrit au préalable (qui paye quoi, quand, comment) et connu des parties. Le PARIIS apporte un appui en formation si un tel appui s'avère nécessaire pour que les bénéficiaires puissent accéder à des financements.

Exploitation et maintenance du système d'irrigation	le système irrigué (infra et équipement) est choisi de sorte que sa gestion et son entretien soient à la portée des producteurs (complexité, existence d'intervenants extérieurs spécialisés qu'il est possible de mobiliser et rémunérer, si nécessaire), formation et appui à la structuration de qualité et suffisants dans le domaine de la gestion technique, administrative et financière
Genre et inclusion sociale	L'analyse préalable de l'environnement local et les dispositions du sous-projet aboutiront à un nombre important de bénéficiaires femmes, compte tenu de l'objectif de 35% de bénéficiaires femmes fixé pour le PARIIS.